

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Nous sommes tenus de vous informer des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire.

La date limite de dépôt de demande de bourse est fixée nationalement au 17 octobre 2024 à minuit. Aucune demande faite après cette date ne pourra être prise en compte.

Un temps de vérification des demandes étant nécessaire, **merci de bien vouloir faire votre demande avant le lundi 30 septembre 2024.**

BOURSES DE COLLEGE **2024/2025**

COUPON-REPONSE **A COMPLETER ET RETOURNER IMPERATIVEMENT**
(Et ce même si vous ne demandez pas de bourse)

LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 (sauf pour les élèves internes)

Un Assistant d'éducation viendra les récupérer en classe

Je soussigné(e), **«Civilité_repr_légal» «Nom_de_famille_repr_légal» «Prénom_repr_légal»** (modifier si l'information est incorrecte)

Responsable légal financier de : **«Nom_de_famille» «Prénom_1»**

Classe : **«Division»**

CERTIFIE : (1 seul choix possible)

- Avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE PAS de bourse** (Ni en papier, ni en ligne).
- Avoir pris connaissance du courrier et **EFFECTUE UNE DEMANDE de bourse de collège EN LIGNE, via le TELESERVICE (Mode à privilégier).**
- Avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE UN DOSSIER DE BOURSE EN VERSION PAPIER. (A réclamer au secrétariat élèves)**
- Avoir pris connaissance du courrier et **CONFIRME AVOIR DONNE MON CONSENTEMENT** dans le cadre des demandes de bourses automatisées (télé-inscription ou inscription papier).

Et avoir **pris note de la date limite pour déposer une demande de bourse, fixée au 17 octobre 2024**

Date : Le ___ / ___ / 2024

Nom, Prénom et signature du responsable financier,

INFORMATION COMPLEMENTAIRE : SITUATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de la bourse est la même personne que vous avez désigné à l'inscription comme étant le responsable financier

- **En cas de concubinage**, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- **En cas de résidence alternée de l'élève**, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.
- **En cas de modification de la situation familiale en 2023** (séparation/divorce, décès, changement de résidence exclusive uniquement) entraînant une diminution des ressources, les revenus seuls de la personne demandant la bourse seront pris en compte, sur la base de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

- **Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition** : l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le justificatif du changement de résidence de l'élève.
- **Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle** : la copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF OU une copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF.
- **En cas de changement de situation en 2024** : une attestation de paiement de la CAF et un justificatif selon votre nouvelle situation
- **En cas de séparation/divorce** : Ordonnance de non-conciliation / jugement de séparation / divorce. En l'absence de jugement : attestation sur l'honneur datée et signée des deux parents, précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation.
- **En cas de décès** : Acte de décès.